

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2024-00047-P

-----  
Liberté – Égalité - Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Rue Rosa Bonheur - mise en place d'un sens unique depuis l'intersection au droit du Cours Victor Hugo (modification du sens de circulation) - mise en place d'un sens interdit et d'une interdiction de tourner à droite sur l'Avenue Lucien Lerousseau  
ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - À partir du 20 décembre 2024, un sens unique est institué Rue Rosa Bonheur depuis l'intersection avec le Cours Victor Hugo et jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Lucien Lerousseau.

**ARTICLE 2** - À partir du 20 décembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue Rosa Bonheur à l'intersection avec l'Avenue Lucien Lerousseau.**

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite sur l'avenue Lucien Lerousseau en sortant de la Rue Rosa Bonheur.
- Un sens interdit est institué pour les véhicules circulant Avenue Lucien Lerousseau et voulant pénétrer dans la Rue Rosa Bonheur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 12 décembre 2024

**Pour le Maire,  
Fabienne CABRERA**



**Adjointe au Maire, déléguée à  
l'aménagement durable des espaces  
publics et à la Ville apaisée**